

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 6 février 2015 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN – Fabrice SERRÉ – Gilles CELSI - Isabelle RIOU - Bernard SAVOURAT – Emmanuelle FAUCONNET – Jean-Claude POTAGE

Absents : Hélène LECCIA BOGAERT donne pouvoir à Jean-Luc CHAPLOT – Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET – Françoise SCHLUNEGGER donne pouvoir à François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS donne pouvoir à Eric CHARLE. Laurent MASSON.

Secrétaire de séance : Bernard SAVOURAT

Lecture du PV du 6 décembre 2014, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – Délibération n°7702515001 – CREATION DE POSTE (Avancement)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le tableau des avancements de grades, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1) La création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour les fonctions d'Agent des services techniques, qui prendra effet au 6 février 2015.

II – Délibération n°7702515002– SUPPRESSION DE POSTE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

La suppression du poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe catégorie C à temps complet au vu de l'avancement de grade d'un Agent des services techniques au poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe. Cette décision prendra effet après réception de la notification du comité technique paritaire du centre de gestion de Seine-et-Marne concernant l'avancement de grade.

III – Délibération n°7702515003 – CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve et autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'antenne Bouygues Télécom, pylône situé au lieu-dit : « le réservoir ». Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône à sa filiale « France Pylône Services ». Les conditions contractuelles restent inchangées :
- Surface mise à disposition : 60 m2.

- Montant de la redevance annuelle : 2 696.87 € réindexé chaque année sur la base de l'ICC (indice du coût de la construction) T2.
- Durée de la convention : 15 ans.

IV – Délibération n°7702515004 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Bassée-Montois » au SMEP du Provinois

- Le Maire informe que la Communauté de Communes « Bassée Montois » demande son adhésion au SMEP du Grand Provinois. Vu la délibération du Comité syndical du SMEP du Grand Provinois en date du 27 novembre 2014, portant adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois » au SMEP, visée par la Sous-préfecture le 28 novembre 2014,
- Considérant que la délibération a réglementairement été notifiée aux communes membres de la Communauté de communes du Provinois,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Bassée-Montois au SMEP du Grand Provinois.

V – Informations diverses

- ✓ Monsieur le Maire informe que le SDESM va implanter prochainement 2 bornes de recharges pour véhicules électriques sur la place de l'église à côté de l'Agence postale.
- ✓ Brocante prévue le 26 avril prochain
- ✓ Madame FAUCONNET a été désignée secrétaire de bureau du SYTRADEM
- ✓ Pour les prochaines inscriptions des enfants à la cantine, les parents devront fournir à la Mairie une attestation d'assurance scolaire.

Séance clôturée à 21h00.

Le Maire,
Bernard BEAUDET